NATIONS UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/44/L.31
6 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 104 e) de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 : EXPERIENCE NATIONALE EN MATIERE D'AMELIORATION DE LA CONDITION DE LA FEMME DANS LES ZONES RURALES

Afghanistan, Bangladesh, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, République démocratique populaire lao, Rwanda et Viet Nam : projet de résolution

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/14 du 9 novembre 1979, dans laquelle elle faisait sienne la Déclaration de principes et le Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural 1/, ainsi que les autres résolutions sur la question,

Rappelant également l'importance donnée aux problèmes des femmes rurales dans les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 2/,

---

1/ Voir Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP); communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

2/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. premier, sect. A.

3P.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ayant à l'esprit la résolution 1988/29 du Conseil économique et social en date du 26 mai 1988, dans laquelle le Conseil priait instamment les gouvernements et les organismes des Nations Unies s'occupant du développement d'accorder une attention particulière au rôle des femmes dans le développement rural,

Notant avec satisfaction les résultats du Séminaire international sur les femmes et le développement rural, tenu à Vienne du 22 au 26 mai 1989 3/,

Consciente que les crises économiques et sociales dans maints pays en développement ont gravement affecté la condition socio-économique de la femme, en particulier dans les zones rurales,

Consciente en outre qu'il faut d'urgence prendre les mesures voulues pour améliorer encore la condition de la femme dans les zones rurales,

1. Note avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'expérience nationale en matière d'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales 4/;

2. Demande aux Etats Membres de faire usage de ce rapport et des principales conclusions et recommandations du Séminaire international sur les femmes et le développement rural qui figurent en annexe audit rapport, et de s'efforcer de les traduire, selon qu'il conviendra, en stratégies nationales de développement, en veillant plus particulièrement :

a) A établir ou renforcer des organismes nationaux de femmes afin d'assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation efficaces de stratégies nationales de développement rural, notamment pour assurer une meilleure liaison entre ces organismes et les institutions de développement agricole et rural;

b) A identifier et formuler des projets de développement prioritaires plus complets visant à améliorer la condition des femmes dans les zones rurales et à les intégrer dans les plans nationaux de développement;

c) A assurer aux femmes rurales un meilleur accès aux ressources matérielles et financières, à savoir la terre, le crédit et les prêts, à promouvoir la création et le renforcement d'associations de femmes rurales et à encourager le développement de coopératives et autres petites entreprises gérées par des femmes;

3. Prie les organismes et fonds du système des Nations Unies, ainsi que les organismes et pays donateurs d'oeuvrer à des programmes et projets visant à améliorer la condition de la femme dans les zones rurales et de fournir, sur demande, des possibilités de formation aux organismes nationaux pour les rendre plus performants;

3/ A/44/516, annexe.

4/ A/44/516.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

4. Prie également le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les Etats Membres, un rapport sur l'application de la présente résolution et de le lui présenter à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

BEST COPY AVAILABLE
Digitized by Dag Hammarskjöld Library